

Département de la Savoie  
République Française

**Délibération numéro 2023 - 98**

**COMMUNAUTE DE COMMUNES HAUTE MAURIENNE VANOISE**  
**DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**  
**Séance du 05 juillet 2023**

*L'an deux mille vingt-trois, le 05 juillet à 20 heures 30, le Conseil communautaire dûment convoqué s'est réuni au siège de la Communauté de communes sous la Présidence de Monsieur Christian SIMON*

*La convocation a été envoyée en date du 27 juin 2023.*

**Présents :** Jacques ARNOUX, Stéphane BECT, Maurice BODECHER, Stéphane BOYER, Natacha BRENIER, Jean-Marc BUTTARD, François CAMBERLIN, Yann CHABOISSIER, François CHEMIN, Éric FELISIAK, Humberto FERNANDES, Nathalie FURBEYRE, Denise MELOT, Jacqueline MENARD, Jean-Claude RAFFIN, Maryvonne ROBIN, Erica SANDFORD, Karin THEOLIER.

**Absents :** Roland AVENIERE, Christian CHIALE, Agnès BALZER, Christian FINAS, Marc KONAREFF, Gilles MARGUERON, Laure MAURETTE, Christian SACCHI, Thierry THEOLIER, Jérémy TRACQ.

**Procurations :** Gilles MARGUERON à Stéphane BECT  
Jérémy TRACQ à Denise MELOT

Nombre de membres en exercice : 29

Nombre de membres présents : 19

Nombre de pouvoirs : 02

Nombre de votants : 21

Monsieur François CHEMIN a été désigné secrétaire de séance.

---

**Objet : Présentation du rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes Auvergne-Rhône-Alpes et de la réponse de Monsieur le Président de la Communauté de communes Haute Maurienne Vanoise**

**Contrôle des comptes et de la gestion, pour les exercices 2016 et suivants, de la Communauté de communes Haute Maurienne Vanoise**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29,

**Vu** le Code des juridictions financières et notamment les articles L.211-8 et L.243-6,

**Vu** l'information du Président de la Chambre Régionale des Comptes (CRC) d'Auvergne-Rhône-Alpes en date du 19 juin 2023 notifiant le rapport comportant les observations définitives arrêtées par la Chambre sur les comptes et la gestion de la communauté de communes Haute Maurienne Vanoise pour les exercices 2016 et suivants, ainsi que la réponse apportée par l'ordonnateur,

**Vu** le rapport d'observations définitives de la CRC et la réponse de Monsieur le Président de la CCHMV annexés à la présente délibération,

**Vu** le débat qui s'est tenu en séance sur le rapport et sa réponse,

**Considérant** que le 7 avril 2022, en application des articles L.211-3 et R.243-1 du Code des juridictions financières, la Chambre Régionale des Comptes (CRC) d'Auvergne-Rhône-Alpes a informé l'ordonnateur de la communauté de communes Haute Maurienne Vanoise de sa décision de procéder à l'examen des comptes et de la gestion de la communauté de communes Haute Maurienne Vanoise pour les exercices 2016 et suivants,

**Considérant** que les investigations ont plus particulièrement porté sur la gouvernance, les relations entre la CCHMV et les tiers, la fiabilité des comptes, la situation financière consolidée de la nouvelle communauté de communes ainsi que les ressources humaines,

**Considérant** que le rapport d'observations provisoires, délibéré le 13 décembre 2022, a été adressé le 31 janvier 2023 au Président, ordonnateur de la CCHMV en fonction,

**Considérant** que l'ordonnateur en fonction a répondu par lettre du 28 février 2023, enregistrée au greffe de la chambre le 6 mars 2023 et que le présent rapport d'observations définitives tient compte de ces réponses ainsi que celles des tiers mis en cause qui sont parvenues à la chambre,

**Considérant** l'article L.243-6 du Code des juridictions financières qui dispose que « *Le rapport d'observations définitives est communiqué par l'exécutif de la collectivité territoriale ou de l'établissement public à son assemblée délibérante, dès sa plus proche réunion. Il fait l'objet d'une inscription à l'ordre du jour de l'assemblée délibérante ; il est joint à la convocation adressée à chacun des membres de l'assemblée et donne lieu à un débat* » ;

**Considérant** que le rapport d'observations définitives ainsi que la réponse de la CCHMV doivent être communiqués à l'assemblée délibérante et donner ensuite lieu à débat ;

**Considérant** que le rapport d'observations définitives de la CRC fait donc l'objet d'une inscription à l'ordre du jour de la séance du Conseil communautaire du 05 juillet 2023 et que ce dernier ainsi que la réponse écrite du Président de la CCHMV transmise à la CRC Auvergne-Rhône-Alpes sont annexés à la présente délibération ;

**Considérant** qu'il est proposé au Conseil communautaire de bien vouloir débattre du contenu de ce rapport ainsi que de la réponse de Monsieur le Président de la CCHMV et d'en prendre acte ;

### **Le Conseil communautaire,**

#### **Après avoir entendu les explications qui précèdent :**

- **Prend acte** de la communication à l'assemblée délibérante du rapport d'observations définitives de la CRC Auvergne-Rhône-Alpes et de la réponse de Monsieur le Président de la CCHMV concernant le contrôle des comptes et de la gestion, pour les exercices 2016 et suivants, de la communauté de communes Haute Maurienne Vanoise tel qu'annexés à la présente délibération ;
- **Débat** sur le rapport d'observations définitives de la CRC Auvergne-Rhône-Alpes ainsi que sur la réponse écrite du Président de la CCHMV ;
- **Prend acte** de la tenue du débat portant sur le rapport d'observations définitives de la CRC Auvergne-Rhône-Alpes ainsi que sur la réponse écrite du Président de la CCHMV ;
- **Charge** Monsieur le Président de l'exécution de la présente délibération.

Fait en Conseil communautaire en séance de ce jour.

Pour copie conforme, Modane, le 10 juillet 2023.

Le Président  
Christian SIMON

